

ANNEXE 2 : L'exercice regroupé et coordonné

QUELLES PEUVENT ETRE DES EXEMPLES DE STRUCTURES REGROUPEES ET COORDONNEES ?

Les équipes de soins primaires (ESP) et les **communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)** sont deux dispositifs créés par la loi de santé du 26 janvier 2016 pour les professionnels de santé souhaitant mieux travailler ensemble, sur un territoire. Ces deux dispositifs ont ainsi été conçus pour aider les professionnels de santé à mieux structurer leurs relations et à mieux se coordonner.

Une équipe de soins primaires (ESP) est constituée de tout professionnel de santé de premier recours et second recours de ville, dont au moins un médecin généraliste et un professionnel paramédical, regroupés ou non sur un même site, et qui souhaitent se mobiliser autour d'une thématique commune bénéficiant à leurs patients. Créée à l'initiative de n'importe quel professionnel de santé impliqué dans les soins de premier recours, elle permet de rassembler des professionnels complémentaires (médecin généraliste, infirmier, kinésithérapeute, pharmacien, sage-femme, professionnels de la PMI...). Une telle coordination des pratiques permet de se mobiliser et d'apporter des réponses à des problématiques complexes telles que la prise en charge de personnes vulnérables (précaires, handicapées ou atteintes de maladies chroniques ...), les soins palliatifs à domicile ou les demandes de soins non programmés.

Les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) rassemblent des professionnels de santé libéraux autour d'un projet de santé et d'organisation professionnelle, qu'ils élaborent collectivement et dans le respect d'un cahier des charges national pouvant être décliné régionalement par l'ARS. Ce cahier des charges prévoit qu'une MSP est constituée au moins de 2 médecins généralistes et d'un paramédical.

Les CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé) sont quant à elles une forme de coordination plus large. Elles sont constituées de l'ensemble des acteurs de santé qui souhaitent se coordonner sur un territoire, pour répondre à un ou plusieurs besoins en santé de la population qu'ils ont identifié (professionnels de santé de ville, qu'ils exercent à titre libéral ou salarié ; des établissements de santé, des acteurs de la prévention ou promotion de la santé, des établissements et services médico-sociaux, sociaux...). Une CPTS peut ainsi être créée à l'initiative d'un professionnel de santé de ville ou de tout autre acteur de santé, notamment des établissements de santé.

Pourquoi développer un exercice coordonné et/ou regroupé ?

L'intérêt de développer un exercice coordonné et/ou regroupé, est de **permettre une plus grande fluidité des parcours de santé pour améliorer in fine la prise en charge du patient afin que celui-ci soit pris en charge au bon endroit et au bon moment.**